Rapport d'observation du 06 octobre 2025

UNE VOLONTE D'INVISIBILISATION DES MANIFESTANT·ES QUI CONFINE À L'ENTRAVE

L'Observatoire strasbourgeois des libertés publiques (OSLIB) a été créé pour observer et documenter des situations où les libertés publiques et individuelles sont mises en cause. Son objectif est de rendre visible pour le public la réalité des pratiques illégitimes de maintien de l'ordre, ainsi que les politiques qui les encouragent.

L'OSLIB souhaite rapporter ses constats d'observation relatifs à une manifestation du 6 octobre 2025 à Strasbourg.

CONTEXTE

L'OSLIB a été alerté courant septembre 2025 d'une situation préoccupante pour la liberté de manifester à l'occasion des « *lectures publiques de noms d'enfants morts à Gaza* » qui se tiennent depuis fin août 2025 notamment devant le Parlement européen.

Les manifestant·es signalaient auprès de l'OSLIB **l'intervention systématique des forces de l'ordre dès leur arrivée**, leur intimant fermement de se déplacer de l'autre côté de la rue sur le pont, en invoquant des ordres des *« hautes instances »* ou des *« directives du commissariat »*. Ces rassemblements de 3 ou 4 personnes étaient régulièrement déclarés pour se dérouler devant l'entrée du Parlement européen *(« rue Lucien Febvre, sur l'ilot entre la voie voiture et la voie cycle »)*. **La préfecture n'a jamais pris aucun arrêté d'interdiction ou de restriction concernant ces manifestations.**

Le petit groupe de manifestant·es dit avoir déferré aux injonctions des forces de l'ordre, mais alerte sur le fait d'être invisibilisé et rendu inaudible de l'autre côté de la rue, sans qu'aucune justification légitime ne leur soit opposée.

OBSERVATION DU 6 OCTOBRE 2025

À partir de 12h03, une équipe de l'OSLIB a pu constater la constitution d'un rassemblement statique de trois (puis quatre) personnes sur l'ilot vert devant l'entrée du Parlement européen.

Dès l'arrivée des manifestant·es et avant même que commence les lectures, trois agent·es des forces de l'ordre en tenue leur ont demandé de se déplacer plus loin au niveau du pont *« là où se déroulent toutes les manifestations devant le Parlement européen »*, invoquant une note de service (« *c'est une note de service police donc je ne vais pas vous la présenter* ») et rappelant que le sujet avait déjà été discuté lors de leurs précédentes manifestations.

Une discussion s'est engagée au cours de laquelle les manifestant·es avaient en main la déclaration de manifestation, mentionnant précisément le lieu choisi *(« rue Lucien Febvre au niveau de l'ilot entre la voie cyclable et la voie des voitures, coordonnées GPS 48.598872, 7.767771 »*), ainsi que le récépissé, et ont expliqué que *« symboliquement, il est important d'être visibles là où les parlementaires passent pour entrer au Parlement européen ».* Il leur a été répondu que : « *On a des instructions, on est là systématiquement à toutes les manifestations quand vous venez, on a déjà eu la discussion avec vos collègues, on leur a expliqué la même chose* ».

Rapport d'observation du 06 octobre 2025

Les quatre manifestant·es sont resté·es à l'endroit déclaré et ont commencé les lectures à partir de 12h19 sous haute surveillance policière.

En effet, l'OSLIB a constaté une **présence renforcée des forces de l'ordre entourant les lecteur·ices** : jusqu'à six fourgons de CRS déployés, une dizaine d'agent·es à l'extérieur à proximité des manifestant·es, dont un·e agent·e porteur·euse d'un FAMAS.

Durant toute la lecture, l'OSLIB a constaté des allers et venues des agent·es en tenue et des fourgons de CRS devant les manifestant·es.

À 13h03, un·e agent·e de sécurité du Parlement européen est venu interroger les membres de l'OSLIB sur leur rôle et la raison de leur présence.

À cette occasion, l'agent·e a précisé que la présence des manifestant·es à l'endroit déclaré (sur l'ilot) ne posait pas de problème pour le Parlement.

Les lectures se sont terminées à 13h15 et les quatre manifestant·es ont quitté les lieux à 13h26 sans aucun incident, mais toujours sous haute surveillance policière.

CADRE JURIDIQUE

L'OSLIB tient en premier lieu à rappeler que la liberté de manifester est un droit constitutionnellement protégé (Cons. const. 18 janv. 1995, n° 94-352 DC).

Toute manifestation sur la voie publique, qu'elle se présente sous forme de cortège, de défilé ou de rassemblement statique doit être déclarée (articles L. 211-1 et L. 211-2 du code de la sécurité intérieure), indiquer le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et l'autorité compétente en délivre le récépissé (à Strasbourg, c'est le préfet qui est compétent).

Si le préfet estime que la manifestation projetée comporte un risque de trouble à l'ordre public, notamment quant au lieu choisi pour manifester, il peut l'interdire par arrêté sur le fondement de l'article L 211-4 du code de la sécurité intérieure.

S'il n'y a pas d'interdiction, la manifestation doit pouvoir se tenir sans entrave.

L'évocation d'une simple note de service de quelque instance du commissariat que ce soit, peut encore moins se substituer à un arrêté préfectoral pour imposer un lieu de rassemblement autre que celui déclaré.

Dans un communiqué du 24 mars 2025, l'OSLIB avait déjà rappelé qu'une manifestation ne pouvait faire l'objet d'une interdiction sur la simple demande du ministre de l'intérieur (CE, 18 octobre 2023, n° 488860) a rappelé « ***qu'il appartient aux seuls préfets d'apprécier s'il y a lieu d'interdire une manifestation localement*** *en fonction des risques de troubles à l'ordre public.* ***Aucune interdiction ne peut être fondée uniquement sur ce télégramme*** *ou sur le seul fait que la manifestation vise à soutenir la population palestinienne* ».

Au contraire, les forces de l'ordre sont déployées sur place pour assurer le maintien de l'ordre pendant toute la durée de la manifestation et donc pour garantir aux participant·es l'exercice sans entrave de leur liberté de manifester.

CONSTATS DE L'OSLIB

Alors qu'aucun arrêté préfectoral interdisant à la manifestation de se tenir à l'endroit déclaré, et qu'aucun trouble à l'ordre public n'était constaté, les forces de l'ordre ont, par leurs informations erronées et une présence policière surdimensionnée, tenté d'intimider les manifestant·es pour restreindre leur liberté de manifester (« *avec potentiellement des interdictions de manif* »).

Rapport d'observation du 06 octobre 2025

La présence exagérée des forces de l'ordre a également pour effet de criminaliser les manifestant·es aux yeux du public et d'en donner une image dégradée.

L'OSLIB a également pu constater le caractère systématique de ces intimidations et invisibilisations signalées par les manifestant·es. En effet, les agent·es sur place ont assumé leur volonté de déplacer la manifestation dans la continuité des demandes formulées par leurs collègues les fois précédentes.

L'OSLIB alerte sur cette pratique qui constitue une entrave à la liberté de manifestation et à la liberté d'expression.

oslib@protonmail.com
https://piaille.fr/@OSLIB
www.facebook.com/Oslib67